

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 27 MAI 2014

- n° 13 de M. Pierre Kilchenmann (UDC) et de 7 cosignataires demandant au Conseil communal la modification de l'article 23 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal

M. Pierre Kilchenmann (UDC) présente son postulat en ces termes:

"Afin de permettre aux membres du Conseil communal de la Commune de Fribourg de se concentrer sur leurs objectifs et de garantir la concentration des forces, la demande de modification du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal en son article 23 est proposée.

La nouvelle teneur de l'article 23:

'Les membres du Conseil communal ne peuvent exercer d'autres fonctions électives; exception unique, une seule représentation au comité de l'Agglomération de Fribourg'.

L'ancienne teneur de l'article 23:

'Les membres du Conseil communal ne peuvent exercer d'autres fonctions électives; toutefois, un seul membre du Conseil communal par parti ou groupe d'électeurs peut siéger au Grand Conseil'.

Les modalités transitoires sont de la compétence du Conseil communal. Néanmoins elles sont limitées à l'entrée en force de la présente proposition et ne peuvent pas mettre en cause les fonctions électives acquises lors de la législature en cours.

L'entrée en force de la modification ci-dessus est fixée au 1^{er} janvier 2015, sans effet rétroactif, sous réserve d'acceptation par le Conseil général de la Ville de Fribourg."